

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 24  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2023-70**

Nomenclature :  
7.10 - Divers

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 20 février 2024

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

**Étaient absents et excusés** :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

**Pouvoirs** :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **CLASSEMENT DES ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR**

Les communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur ; les archives conservées en mairie faisant partie du domaine public mobilier de la collectivité.

En effet, les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui doit inscrire les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration.

D'ailleurs, les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, cédées ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée).

Pour ces raisons, un travail d'archivage doit être fait régulièrement.

Etant donné la technicité de ce travail, le Centre de Gestion de Côte-d'Or propose, par le biais du service « SOS ARCHIVES » une intervention d'un archiviste professionnel comportant le tri, l'élimination réglementaire, le classement des archives anciennes, modernes et contemporaines et le conditionnement en boîtes d'archives et la cotation.

La prestation est estimée à 9640,80 € correspondant à 18 jours d'intervention pour 35 ml.

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or accompagne les collectivités dans leurs opérations d'archivage d'envergure. Notamment, il peut soutenir jusqu'à 30 % d'une dépense éligible minimale de 2 000 € HT, plafonnée à 15 000 € HT, soit une subvention de 4 500 € maximum pour les communes de plus de 200 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et L. 212-6-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2, 2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 21212-1 et 311 ;

Considérant le devis du Centre de Gestion de Côte-d'Or ;

Considérant que cette opération est estimée à 9 640,80 € TTC ; le Centre de gestion n'est pas assujéti à la TVA, le montant hors taxe est donc égal au montant TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 19 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

⇒ **de décider d'adopter le principe de l'opération d'archivage en lien avec le Centre de Gestion de Côte-d'Or d'un montant de 9 640,40 € TTC ;**

⇒ **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or ;**

⇒ **de rappeler le plan de financement comme suit :**

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant sollicité
Conseil Départemental	9 640,80 €	30%	2 892,24 €
TOTAL DES AIDES		30%	2 892,24 €
Autofinancement		70%	6 748,56 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	9 640,80 €

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

